



Convention de prêt d'un terrain

Les soussignés,

Le prêteur : Madame Christelle PEILLON, agent technique territorial, née LACHAT, demeurant 11 rue Galavesse 42610 Saint-Romain-la-Puy.

Téléphone : 04 77 76 62 91 ou 06 60 84 01 91, mail : peillondidier@wanadoo.fr

Née à Montbrison, le 6 octobre 1973. De nationalité française.

Ci-après dénommée « LE PRÊTEUR »

L'emprunteur : Association AVENIR SCIC, domiciliée au Mas, 42560 Chazelles-sur-Lavieu

Madame Suzanne GUYOT, agissant au nom et pour le compte en qualité de co-présidente d'AVENIR SCIC, en vertu des statuts en date du 1^{er} avril 2018 enregistrés en sous-préfecture de Montbrison sous la référence W421004654. Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de l'article 16 des statuts associatifs.

Ci-après dénommée « L'EMPRUNTEUR »

Ont convenu ce qui suit :

I - Prêt

Le PRÊTEUR prête à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'EMPRUNTEUR qui accepte, le terrain ci-après désigné, dont il est propriétaire.

- Le terrain est prêté pour l'usage suivant : parking d'un jardin partagé.
- Le terrain est prêté à charge pour l'EMPRUNTEUR de le restituer au terme du prêt.
- Désignation : un terrain d'une superficie d'environ 300m², sis à Gumières, lieu-dit le Vernet, cadastré 2D, pour partie de la parcelle numéro 924.

II - Durée

Le présent prêt est conclu pour une durée de 1 an. La convention est ensuite renouvelée tous les ans à moins que l'une des parties ne la résilie par courrier recommandé, en observant un préavis de 1 mois.

III - Charges et conditions

La présente convention est conclue aux conditions suivantes :

- Le terrain sus-désigné est prêté pour l'usage de jardin partagé, cultures et loisirs. L'EMPRUNTEUR s'engage à user du terrain conformément à cet usage.

- L'EMPRUNTEUR prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance et s'engage à user du terrain en bon père de famille, à en préserver la substance et à le conserver. Il s'engage à en user personnellement pour son compte et sous sa responsabilité.
- Les frais d'entretien courant sont à la charge de l'EMPRUNTEUR. Le PRÊTEUR assume les frais liés à des réparations et événements extraordinaires, comme des glissements de terrain, inondations ou autres catastrophes naturelles, ainsi que les conséquences d'actes malveillants de tiers mettant en péril la substance de l'objet.
- L'EMPRUNTEUR s'opposera à tout empiètement, dégradation et usurpation et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le PRÊTEUR pour qu'il agisse.
- Si l'EMPRUNTEUR souhaite réaliser des aménagements, il doit au préalable obtenir l'accord écrit du PRÊTEUR.
- L'EMPRUNTEUR s'engage à restituer le terrain même qui a été prêté en bon état de conservation et libre de toute installation ou bien appartenant à l'EMPRUNTEUR sauf aménagement expressément autorisé par le PRÊTEUR.
- L'EMPRUNTEUR n'est pas tenu des détériorations intervenant par le seul effet de l'usage pour lequel le terrain a été emprunté, sauf faute de sa part.
- L'EMPRUNTEUR s'acquittera de tout impôt, taxe et redevance afférent au terrain pendant la durée du présent contrat.
- L'EMPRUNTEUR s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du terrain. Souscription auprès de la MAIF, contrat d'assurance n°4219326K.

IV - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

V - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

V - Gratuité

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil. Aucune location ni aucun fermage ne sont perçus. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à application du statut du fermage.

VI - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

VII - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait à Gumières en deux exemplaires, le 1^{er} mai 2018.

Le prêteur, Madame Christelle PEILLON

Pour l'emprunteur, Madame Suzanne GUYOT
Co-présidente d'AVENIR SCIC